SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 8 février 2017 à 19 h 30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

BÉLANGER, Donald Représentant Rimouski DETROZ, Yves Maire La Trinité-des-Monts DUCHESNE, Robert Maire Saint-Narcisse-de-Rimouski MORISSETTE, Réjean Maire **Esprit-Saint** Représentant PELLETIER, Roland Saint-Anaclet-de-Lessard Saint-Fabien PERREAULT, Marnie Mairesse PIGEON, Gilbert Maire Saint-Eugène-de-Ladrière Saint-Valérien SAVOIE, Robert Maire Préfet Saint-Anaclet-de-Lessard ST-PIERRE, Francis VIGNOLA, André-Pierre Maire Saint-Marcellin

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 30.

<u>17-022</u> <u>LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

17-023 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 11 janvier 2017, avec dispense de lecture.

17-024 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 11 janvier 2017 et de la séance extraordinaire du 18 janvier 2017, avec dispense de lecture.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et secrétaire-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procèsverbaux et des différents comités de la MRC.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du conseil les différentes correspondances reçues.

ADMINISTRATION GENERALE

17-025 APPUI / DEMANDE COMMUNE DU MONDE
MUNICIPAL DE DÉROGATION AU
RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES
EAUX ET LEUR PROTECTION

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale adoptait, dans la nuit du 9 au 10 décembre dernier et sous bâillon, la Loi concernant la mise en œuvre de la politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives édictant ainsi la Loi sur les hydrocarbures;

CONSIDÉRANT la déclaration du ministre Pierre Arcand à l'effet que l'usage des techniques non conventionnelles d'extraction des hydrocarbures comme la fracturation hydraulique et la stimulation chimique des puits ne présente qu'un risque modéré pour l'eau potable et la santé des populations excluant tout recours au Bureau d'audience publique sur l'environnement (BAPE) alors que le pendant américain de notre ministère de l'environnement, l'Environnemental Protection Agency américaine (EPA), a publié son rapport final contenant des conclusions diamétralement opposées à celle du ministre;

CONSIDÉRANT QUE plus de 150 municipalités ont demandé le retrait de cette loi, alors que d'autres municipalités et MRC ont réclamé des amendements importants;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a répondu au monde municipal en proposant des amendements à cette loi, dont la possibilité pour les MRC d'exclure, par leur schéma d'aménagement, certaines zones où la recherche, la production et le stockage des hydrocarbures seraient incompatibles avec les autres activités économiques se déployant sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette disposition ne donne aucune garantie réelle à cet égard;

CONSIDÉRANT QU'UNE grande partie du territoire du Québec et de la MRC de Rimouski-Neigette est visé par des permis d'exploration et que les MRC ne peuvent mettre en cause les droits acquis des sociétés gazières et pétrolières ce qui risque fort de rendre difficile la preuve que le développement de la filière des hydrocarbures fossiles est incompatible, eu égard aux prétentions des sociétés en cause;

CONSIDÉRANT QUE c'est, par ailleurs, le gouvernement qui va approuver les modifications aux schémas d'aménagement des MRC, et ce, en fonction de ses orientations relatives au développement de cette filière;

CONSIDÉRANT QUE la mise en vigueur des amendements suggérés par le ministre à la Loi sur les hydrocarbures n'est pas assurée et relève de la seule discrétion gouvernementale;

CONSIDÉRANT QUE la protection de nos sources d'eau potable constitue un impératif absolu;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ, dans son mémoire présenté le 17 août 2016 devant la Commission de l'Agriculture, des Pêcheries, de l'Énergie et des Ressources naturelles concernant le projet de loi 106, et la FQM, dans sa résolution AGA-2016-09-29/16 adoptée lors de son assemblée générale annuelle, ont tous deux demandé au gouvernement d'accorder aux municipalités qui le souhaitent le pouvoir de déroger aux distances séparatrices actuelles du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) entre les sources d'eau potable et les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières;

CONSIDÉRANT QUE le seul moyen légal actuellement disponible pour protéger minimalement nos sources d'eau est une demande commune du monde municipal de dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP), afin que les municipalités qui le souhaitent puissent élargir les distances séparatrices entre leurs sources d'eau potable et les forages gaziers et pétroliers;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement municipal élaboré par un collectif de plusieurs juristes éminents et scientifiques indépendants et imposant des distances séparatrices plus importantes entre les forages pétroliers et gaziers et les sources d'eau potable permet de protéger adéquatement les sources d'eau potable;

Il est proposé par André-Pierre Vignola, appuyé par Yves Detroz et résolu à majorité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette propose aux municipalités d'adopter ce même projet de règlement et que celles-ci acheminent les règlements adoptés au comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au RPEP et ce, avant le 31 mars 2017. Le comité fera parvenir au MDDELCC les règlements adoptés qui, en vertu de l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement, devra prendre position face à cette demande de dérogation formulée par les municipalités participantes à cette démarche commune du monde municipal

^{*} Gilbert Pigeon demande le vote. Vote pour : 13 voix, vote contre : 1 voix

^{**} Réjean Morissette s'abstient des discussions et du vote.

17-026 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTMARCELLIN / PROGRAMME D'AIDE À
L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL
(PAERRL) DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS,
DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE
L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS
(MTMDDET)

CONSIDÉRANT QUE le remaniement des critères du PAEERL a pour conséquence de rendre officiellement non admissibles les dépenses liées à l'entretien hivernal des chemins municipaux;

CONSIDÉRANT QUE selon les récents échanges de la municipalité de Saint-Marcellin avec la direction régionale du MTMDDET et la direction générale de la FQM, les dépenses hivernales ne seraient que tolérées officieusement pour l'année 2016 et 2017;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des dépenses en voirie se situent en hiver pour certaines petites municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le tout se traduirait par un manque à gagner d'environ 40 000 dollars, représentant 15 % du budget de la voirie d'été et d'hiver pour la municipalité de Saint-Marcellin;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Marcellin se verra privée des moyens nécessaires pour entretenir ses infrastructures routières locales et que cela aura pour effet de détériorer considérablement l'était de ses infrastructures ou d'augmenter l'impôt foncier de façon complètement déraisonnable et irréaliste, soit une augmentation de près de 10 cents du taux de taxes, pour compenser les pertes nettes engendrées;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien de ces routes était à la charge du MTMDDET avant la Réforme Ryan de 1991-1992;

CONSIDÉRANT QUE le tout va à l'encontre de l'engagement gouvernemental à donner plus d'autonomie et de marge de manœuvre aux municipalités du Québec;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette appuie la municipalité de Saint-Marcellin dans sa demande au MTMDDET de maintenir officiellement les dépenses liées à l'entretien hivernal du réseau routier local dans la liste des dépenses admissibles du PAEERL et que les sommes allouées à ce programme soient majorées substantiellement.

17-027 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANS-PORTS

CONSIDÉRANT la correspondance de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski sollicitant l'appui de la MRC de Rimouski-Neigette dans le cadre d'une demande d'aide financière auprès ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière concerne deux tronçons de route menant aux attraits touristiques majeurs de la municipalité, soit le site du Canyon des Portes de l'Enfer ainsi que la réserve Duchénier;

CONSIDÉRANT QUE ces attraits touristiques sont importants pour la municipalité ainsi que pour l'ensemble de la MRC;

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par André-Pierre Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette appuie la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski dans sa demande d'aide financière au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports afin de permettre la réalisation de travaux majeurs pour l'amélioration du tronçon de 6 kilomètres situé sur le chemin Duchénier jusqu'à la route de Fond-d'Ormes et du tronçon entre le coin des routes Fond-d'Ormes et Duchénier et la route 232.

17-028 APPUI À LA TABLE DES PRÉFETS DU BAS-SAINT-LAURENT / TOURNÉE OCCUPATION ET VITALITÉ DES TERRITOIRES (OVT) ET FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) (STRATÉGIE RÉGIONALE LORS DE LA CONSULTATION DES RÉGIONS)

> CONSIDÉRANT QUE les membres de la Table des préfets manifestent de l'inquiétude face à la mise en place du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

> CONSIDÉRANT les outils régionaux mis en place au cours de la dernière année, soit le Forum bas-laurentien et le Collectif régional de développement (CRD) du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial que ce soit les élus du Bas-Saint-Laurent qui prennent les orientations quant aux projets à financer;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande que les sommes prévues au FARR soient transmises vers les MRC qui pourront par la suite confier au Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent la gestion du fonds, la démarche d'identification des projets, de même que le processus de sélection des projets.

17-029 AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE POUR LE PRÊT D'UN TECHNICIEN INFORMATIQUE SURNUMÉRAIRE DE LA VILLE DE RIMOUSKI À LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente pour le prêt d'un technicien informatique surnuméraire de la Ville de Rimouski à la MRC de Rimouski-Neigette.

17-030 AUTORISATION DE SIGNATURE / AVENANT AU CONTRAT DE PRÊT DANS LE CADRE DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

CONSIDÉRANT QUE la direction régionale du Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation a fait parvenir à la MRC de Rimouski-Neigette un avenant au contrat de prêt conclu dans le cadre du FLI;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.2 de l'avenant prévoit l'engagement de la MRC (par le biais de la Société de promotion économique de Rimouski) à inviter un représentant de la ministre à participer, à titre d'observateur avec droit de parole, mais sans droit de vote, au comité responsable de la sélection des bénéficiaires des aides financières FLI;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 9 novembre 2016, le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette a adopté la résolution 16-354 pour se joindre à la MRC de Rivière-du-Loup afin de dénoncer l'obligation d'inviter un représentant du Ministère de l'Économie, de la Science et de l'innovation à participer aux réunions du comité d'investissement commun à titre d'observateur avec droit de parole, mais sans droit de vote, qui est considérée comme un manque de confiance envers le propriétaire et le gestionnaire du fonds et une ingérence dans la gestion locale;

CONSIDÉRANT QU'il avait de plus été convenu de demander une rencontre avec la direction régionale du Ministère dans les meilleurs délais et d'y déléguer le préfet et le directeur général;

CONSIDÉRANT QU'en raison d'enjeux de disponibilités, cette rencontre n'a pu avoir lieu;

CONSIDÉRANT QUE la directrice régionale du Ministère avait informé verbalement le directeur général de la MRC qu'il n'était pas question à ce stade-ci que le Ministère fasse de modification à l'avenant selon la demande de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs MRC ont déjà signé l'avenant;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance extraordinaire du 7 décembre 2016, le conseil de la MRC a adopté la résolution 16-402 à l'effet de maintenir sa position, mais souhaitait dans les circonstances proposer une alternative au Ministère, dans une optique de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette a autorisé par cette résolution le préfet à signer l'avenant au contrat de prêt conclu dans le cadre du FLI conditionnellement à ce que :

- Le Ministère accepte de désigner un représentant de la société civile, et non un fonctionnaire du Ministère, avec accord de la MRC quant à la désignation.
- Nonobstant ce qui précède, la désignation devra faire l'objet d'une résolution de la Société de promotion économique de Rimouski (SOPER), en tant que structure indépendante, afin d'approuver la désignation.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC demandait par ailleurs au Ministère de se prononcer par écrit, dans les meilleurs délais sur le contenu de la résolution;

CONSIDÉRANT QUE la directrice régionale du Ministère a fait parvenir en date du 4 janvier 2017 une correspondance au préfet de la MRC à l'effet que le Ministère maintenait intégralement l'engagement de l'article 3.2 prévu à l'avenant;

CONSIDÉRANT QUE la directrice régionale mentionnait également que dans l'éventualité où la MRC maintient sa position, les modalités du contrat de prêt actuelles sont inchangées et la MRC devra cesser tout investissement FLI et rembourser son prêt au gouvernement du Québec conformément à l'article 4.1 du contrat de prêt;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 11 janvier 2017, le conseil de la MRC a adopté la résolution 17-012 dans laquelle il déplorait le manque d'ouverture du Ministère dans sa tentative de convenir d'une solution satisfaisante aux parties;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC demandait par cette résolution une rencontre dans les meilleurs délais avec la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation; CONSIDÉRANT QUE des informations obtenues lors d'échanges informels permettent de croire qu'il est peu réaliste de s'attendre à ce que les représentants de la MRC puissent avoir l'occasion de rencontrer la ministre;

CONSIDÉRANT QUE ces mêmes informations permettent de croire que le message de la MRC est passé à l'effet que le conseil n'accepte pas de se voir imposer des avenants unilatéraux par le Ministère et qu'il est souhaitable, dans une optique de collaboration et de respect mutuel, que les avenants qui pourraient être proposés dans l'avenir puissent être discutés en amont et non simplement imposés;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer l'avenant au contrat de prêt conclu dans le cadre du FLI.

17-031 RÈGLEMENT 1-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 10-16 CONCERNANT L'OBLIGATION DE VERSER UNE SOMME D'ARGENT LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le Règlement 1-17 modifiant le Règlement 10-16 concernant l'obligation de verser une somme d'argent lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière, le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

17-032 MODIFICATION À LA POLITIQUE DE GESTION DU PERSONNEL CADRE

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise les modifications à la politique de gestion du personnel cadre, tel que présenté dans la version du 8 février 2017.

17-033 <u>COMITÉS / NOMINATION / COMITÉ CONSUL-</u> TATIF AGRICOLE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette a la responsabilité de maintenir un comité consultatif agricole représentatif du territoire agricole;

CONSIDÉRANT QUE les sièges constituant le comité consultatif agricole sont à échéance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette souhaite harmoniser l'échéance des mandats pour que l'échéance des sièges pairs soit aux années paires et celle des sièges impairs aux années impaires;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette procède à la nomination des membres siégeant au comité consultatif agricole comme suit :

| Siège | Représentation | Représentant | Échéance |
|-------|------------------------------------|-----------------------|-----------------|
| 1 | Membre du conseil de la MRC | Yves Detroz | Janvier 2017 |
| 2 | Membre du conseil de la MRC | Marc Parent | Janvier 2018 |
| 3 | Résident non-agriculteur de la MRC | Eddy Charron | Janvier 2019 |
| 4 | Producteur agricole | Denis Brillant | Janvier 2018 |
| 5 | Producteur agricole | Yvon St-Pierre, prés. | Janvier 2019 |
| 6 | Producteur agricole | Michel Rioux | Janvier 2018 |

Et qu'à l'expiration de son mandat, un membre puisse être reconduit dans ses fonctions par une résolution du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette, à cet effet. Les mandats subséquents auront une durée de deux ans sans égard au numéro de siège.

<u>17-034</u> <u>COMITÉS / NOMINATION / COMITÉ</u> <u>CONSULTATIF MULTIRESSOURCES</u>

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette a la responsabilité de maintenir un comité consultatif multiressources représentatif du territoire public intramunicipal;

CONSIDÉRANT QUE les sièges constituant le comité consultatif multiressources sont à échéance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette souhaite harmoniser l'échéance des sièges pour que l'échéance des sièges pairs soit aux années paires et celle des sièges impairs aux années impaires;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette procède à la nomination des membres siégeant au comité consultatif multiressources comme suit :

| Siège | Représentation | Représentant | Échéance |
|-------|--------------------------------|----------------------|-----------------|
| 1 | Membre du conseil de la MRC | André-Pierre Vignola | Janvier 2019 |
| 2 | Sylviculture | Mario Ross | Janvier 2018 |
| 3 | Milieu forestier | André Hupé | Janvier 2019 |
| 4 | ZEC du Bas-Saint-Laurent | Peter Camden | Janvier 2018 |
| 5 | Développement économique | Florien Lavoie | Janvier 2019 |
| 6 | Récréatif | Francis Gagné | Janvier 2018 |
| 7 | Environnement | Simon Tweddell | Janvier 2019 |

Et qu'à l'expiration de son mandat, un membre puisse être reconduit dans ses fonctions par une résolution du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette, à cet effet. Les mandats subséquents auront une durée de deux ans sans égard au numéro de siège.

<u>17-035</u> <u>COMITÉS / NOMINATION / COMITÉ DE</u> SÉCURITÉ PUBLIQUE

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme monsieur Marc Parent, maire de la Ville de Rimouski, en remplacement de monsieur Éric Forest au sein du Comité de sécurité publique de la MRC.

17-036 COMITÉS / CRÉATION D'UN COMITÉ DE SUIVI DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)

CONSIDÉRANT l'acceptation du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) le 20 décembre 2016;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette de mettre en œuvre le PDZA;

CONSIDÉRANT la vision de développement concerté mise de l'avant dans le PDZA;

CONSIDÉRANT l'importance de l'implication de l'expertise du milieu pour assurer le succès du développement de la zone agricole;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette forme un comité de suivi de la mise en œuvre du Plan de développement de la zone agricole selon les modalités suivantes :

- 1. Préfet de la MRC de Rimouski-Neigette
- 2. Représentant du secteur de production
- 3. Représentant du secteur de transformation
- 4. Représentant du MAPAQ.
- 5. Représentant de l'Organisme des bassins versants du nord-est du Bas-Saint-Laurent (OBVNEBSL)
- 6. Représentant de la Fédération de l'Union des producteurs agricoles du Bas-Saint-Laurent
- 7. Représentant des Saveurs du Bas-Saint-Laurent
- 8. Représentant de la Société d'aide au développement de la collectivité de la Neigette (SADC)
- 9. Représentant de la Société de promotion économique de Rimouski (SOPER)
- 10. Représentant de la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent
- 11. Représentant de Purdel
- 12. Représentant du Marché public.

17-037 COMITÉS / DESTINATION BIC/SAINT-FABIEN

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a désigné Monsieur Yvan Collin, directeur général de la SADC Rimouski-Neigette, à titre de représentant de la MRC sur le conseil d'administration de Destination Bic/St-Fabien;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a évolué au cours des dernières années et que la MRC n'apporte plus de contribution financière ;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette retire son représentant sur le conseil d'administration de Destination Bic/Saint-Fabien.

AMENAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU

17-038 AVIS DE NON-CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a adopté le Règlement n° 438-2015 qui vient modifier le Règlement n° 428-2014 relatif à son zonage ;

CONSIDÉRANT QUE les articles relatifs aux clôtures, aux murs et aux haies, et au lot 5 069 545 dudit Règlement n° 438-2015 sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 1° de l'article 6 dudit Règlement n° 438-2015, qui vise à permettre les usages du groupe « Institutionnel et public » dans une zone « Agrodynamique », n'est pas conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 2° de l'article 6 dudit Règlement n° 438-2015, qui vise à permettre les usages du groupe « Services » dans des zones « Rurales », à Saint-Anaclet-de-Lessard, n'est pas conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 3° de l'article 6 dudit Règlement n° 438-2015, qui vise à permettre les usages du groupe « Services » dans les zones « Agrodynamiques », « Agroforestières », « Agrocampagnes » et « Agrorésidentielles », avec comme unique condition « Comme usage complémentaire à l'usage résidentiel seulement », n'est pas conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 4° de l'article 6 dudit Règlement n° 438-2015, qui vise à retirer l'exigence « uniquement à l'intérieur des résidences existantes le 25 mars 2010 » de la condition permettant les usages du groupe « Services » à Saint-Anaclet-de-Lessard, n'est pas conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement dispositions aux du document et complémentaire;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette ne peut pas approuver le Règlement n° 438-2015 de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, en vue de modifier certaines dispositions du règlement de zonage n° 428-2014.

17-039 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANACLET-DELESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a adopté le Règlement n° 441-2015 qui vient modifier le Règlement n° 428-2014 relatif à son zonage;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement n° 441-2015 est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire ;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement n° 441-2015 de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, en vue d'autoriser la modification à l'article 6.2.14 6) du Règlement n° 428-2014 relatif à la superficie pouvant occuper un logement au sous-sol à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Rimouski-Neigette soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

17-040 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement n° 992-2017 qui vient modifier le Règlement de lotissement n° 781-2013 et certaines définitions contenues au Règlement de zonage n° 820-2014 ;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement n° 992-2017 est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire ;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement n° 992-2017 de la Ville de Rimouski, en vue de modifier le Règlement de lotissement n° 781-2013 et certaines définitions contenues au Règlement de zonage n° 820-2014 et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Rimouski-Neigette soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

<u>17-041</u> <u>AUTORISATION</u> DE SIGNER ET DE DÉPOSER DES **DEMANDES** DE CERTIFICATS D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE **DÉVELOPPEMENT** DURABLE, L'ENVIRONNEMENT ET DE LUTTE LA CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES / RUISSEAU REHEL À RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a la compétence exclusive dans les domaines des cours d'eau et des lacs en vertu de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE des demandes d'autorisation et de certificats d'autorisation présentés au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) doivent être accompagnées d'une résolution du conseil de la MRC autorisant le directeur général à signer et à présenter les dites demandes au MDDELCC;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réaménagement du ruisseau Réhel et l'aménagement d'un terrain et d'une rue dans une partie d'un milieu humide sont nécessaires pour assurer un développement harmonieux du parc industriel à l'est de l'Avenue du Havre;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le dépôt du projet de réaménagement du ruisseau Réhel et l'aménagement d'un terrain et d'une rue dans une partie d'un milieu humide pour permettre l'expansion de services dans le parc industriel de Rimouski et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit autorisé à signer les documents destinés au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

MATIERES RESIDUELLES

17-042 COMPENSATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES 2015 – REDISTRIBUTION DE LA PART DE ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC (80 %) ET RECYCLEMÉDIAS (80 %)

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu le 19 janvier 2017, le versement au montant de 145 253,93 \$, représentant 80 % de la compensation provenant de Éco Entreprises Québec pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu le 31 janvier 2017, le versement au montant de 4 071,62 \$, représentant 80 % de la compensation provenant de RecycleMédias (RM) pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE ces montants doivent être répartis aux municipalités, sur la base des coûts de traitement des matières recyclables de 2014;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le versement des montants présentés aux tableaux 1 et 2 aux municipalités.

Compensation pour la collecte sélective 2015

Répartition du versement de 80 % de Éco Entreprises Québec

(Basée sur les données de 2014)

| MUNICIPALITÉS | Coûts de traitement des matières recyclables 2014 | | Versement |
|----------------------------|---|--------|------------|
| | \$ (avant taxes) | % | \$ |
| Esprit-Saint | 881,38 | 0,0047 | 676,90 |
| La Trinité-des-Monts | 734,81 | 0,0039 | 564,34 |
| Saint-Narcisse-de-Rimouski | 3 588,59 | 0,0190 | 2 756,04 |
| Saint-Marcellin | 1 108,26 | 0,0059 | 851,15 |
| Saint-Anaclet-de-Lessard | 10 798,69 | 0,0571 | 8 293,41 |
| Rimouski | 160 686,01 | 0,8496 | 123 407,08 |
| Saint-Valérien | 2 439,99 | 0,0129 | 1 873,92 |
| Saint-Fabien | 7 579,92 | 0,0401 | 5 821,39 |
| Saint-Eugène-de-Ladrière | 1 314,76 | 0,0070 | 1 009,74 |
| TOTAL | 189 132,41 | 1,0000 | 145 253,96 |

| Compensation pour la collecte sélective 2015 | | | | |
|--|---|--------|-----------|--|
| Répartition du versen | Répartition du versement de 80 % de RecycleMédias | | | |
| (Basée sur | (Basée sur les données de 2014) | | | |
| MUNICIPALITÉS | Coûts de traitement des matières recyclables 2014 | | Versement | |
| | \$ (avant taxes) | % | \$ | |
| Esprit-Saint | 881,38 | 0,0047 | 18,97 | |
| La Trinité-des-Monts | 734,81 | 0,0039 | 15,82 | |
| Saint-Narcisse-de-Rimouski | 3 588,59 | 0,0190 | 77,25 | |
| Saint-Marcellin | 1 108,26 | 0,0059 | 23,86 | |
| Saint-Anaclet-de-Lessard | 10 798,69 | 0,0571 | 232,47 | |
| Rimouski | 160 686,01 | 0,8496 | 3 459,23 | |
| Saint-Valérien | 2 439,99 | 0,0129 | 52,53 | |
| Saint-Fabien | 7 579,92 | 0,0401 | 163,18 | |
| Saint-Eugène-de-Ladrière | 1 314,76 | 0,0070 | 28,30 | |
| TOTAL | 189 132,41 | 1,0000 | 4 071,62 | |

17-043 OCTROI DU CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT D'UN OUTIL D'AIDE AU TRI DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE le développement d'un outil d'information est à l'agenda 2017 du plan d'action du Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la MRC et a été préautorisé lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2017;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de développer des outils d'informations sur le tri écoresponsable des matières résiduelles afin d'atteindre nos objectifs régionaux de réduction des déchets;

CONSIDÉRANT QUE le mandat se décline en 3 phases :

- Base du projet
- Phase 1 : Aide au tri des matières (où vont les matières ?)
- Phase 2 : Calendrier de collecte (rappel des dates de collecte)
- Phase 3 : Dons de biens réutilisables

CONSIDÉRANT QUE trois fournisseurs ont été invités à soumissionner;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, l'entreprise G Communication a présenté la plus basse soumission conforme pour la réalisation de l'ensemble du mandat sollicité;

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la soumission #17493 de G Communication pour le développement d'un outil d'aide au tri au montant de 8 450 \$ plus taxes. Il est entendu que ce montant comprend la réalisation des trois phases et que les phases 2 et 3 du projet sont conditionnelles à l'obtention des crédits nécessaires en 2018.

DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

<u>17-044</u> <u>DÉVELOPPEMENT RURAL / RAPPEL DES SURPLUS</u>

CONSIDÉRANT le surplus de 1 895,90 \$ engendré dans le cadre du projet de borne de recharge de la municipalité de Saint-Eugène;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur n'a pas été en mesure de proposer une réaffectation valable des sommes dans le projet;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC souhaite rapatrier le surplus engendré afin de l'affecter à un autre projet ayant déposé une demande dans le cadre du soutien aux projets concertés et intermunicipaux du Fonds de développement rural;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande le retour du surplus de 1 895,90 \$ engendré dans le cadre du projet de borne de recharge de la municipalité de Saint-Eugène afin de l'affecter à un autre projet ayant déposé une demande dans le cadre du soutien aux projets concertés et intermunicipaux du Fonds de développement rural.

17-045 DÉVELOPPEMENT RURAL / SOUTIEN AUX PROJETS CONCERTÉS ET INTERMUNICIPAUX

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse en développement rural;

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte les demandes d'aide financière suivantes, à même le programme de soutien aux projets concertés et intermunicipaux du Fonds de développement rural :

| Nom du promoteur | Nature du projet | Montant accordé |
|---|--|--|
| Corporation du patrimoine de Saint-Anaclet | Sauvegarde et transformation de l'église | 6 375 \$ (pool global) |
| Municipalité de Saint-Eugène-de- Ladrière | Réaménagement du parc municipal | 3 755 \$ (pool global) 1 895,90 \$ (surplus rapatrié) |
| Corporation des sports et loisirs de Saint-Valérien | Structuration des activités de loisirs | 3 105 \$ (pool global) |

SECURITE PUBLIQUE ET SECURITE INCENDIE

17-046 FINANCEMENT / ACHAT D'UN VÉHICULE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE DE TYPE UNITÉ D'URGENCE

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt par billets en date du 15 février 2017 au montant de 304 200 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 12-16. Ce billet est émis au prix de 98.36800 CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série de cinq (5) ans comme suit:

| 15 600 \$ | 1.50000 % | 15 février 2018 |
|------------|-----------|-----------------|
| 16 000 \$ | 1.60000 % | 15 février 2019 |
| 16 300 \$ | 1.80000 % | 15 février 2020 |
| 16 900 \$ | 2.05000 % | 15 février 2021 |
| 239 400 \$ | 2.25000 % | 15 février 2022 |

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

17-047 FINANCEMENT / ACHAT D'UN VÉHICULE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE DE TYPE UNITÉ D'URGENCE

CONSIDÉRANT QUE, conformément au(x) règlement(s) d'emprunt suivant(s) et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté de Rimouski Neigette souhaite emprunter par billet un montant total de 304 200 \$:

| Règlements d'emprunt n° | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 12-16 | 304 200 \$ |

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le(s) règlement(s) d'emprunt en vertu duquel (desquels) ces billets sont émis;

Il est proposé par André-Pierre Vignola, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité par le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 304 200 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 12 16 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le préfet et le secrétairetrésorier;

QUE les billets soient datés du 15 février 2017;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

| 2018 | 15 600 \$ |
|------|-------------------|
| 2019 | 16 000 \$ |
| 2020 | 16 300 \$ |
| 2021 | 16 900 \$ |
| 2022 | 17 200 \$ |
| | (à payer en 2022) |
| 2022 | 222 200 \$ |
| | (à renouveler) |

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité régionale de comté de Rimouski Neigette émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 15 février 2017), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 12 16, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

<u>ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION DANS LE</u> <u>CADRE DE L'APPEL D'OFFRES MRC-RN-INC-</u> 2016-02

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'appel d'offres MRC-RN-INC-2016-02 pour l'achat d'un véhicule de lutte contre l'incendie de type unité d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'au terme de l'appel d'offres, deux fournisseurs ont soumissionné dans les délais, soit Industries Lafleur Inc. et MAXIMÉTAL inc.;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'analyse des soumissions par Monsieur Alain Côté consultant, la soumission conforme considérée comme étant la plus basse selon la méthode de pondération retenue était celle de MAXIMÉTAL inc;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil du 9 novembre 2016, le conseil de la MRC a accepté la soumission de MAXIMÉTAL inc, reçue dans les délais prescrits, plus bas soumissionnaire conforme selon la méthode de pondération retenue dans le cadre de l'appel d'offres MRC-RN-INC-2016-02, conditionnellement à l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt intitulé « Règlement 12-16 concernant l'achat d'un véhicule de lutte contre l'incendie de type unité d'urgence », tel que prévu au cahier des charges.

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu, le 21 décembre 2016, l'approbation du MAMOT pour le règlement d'emprunt 12-16;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette confirme l'acceptation de la soumission de MAXIMÉTAL inc, reçue dans les délais prescrits, plus bas soumissionnaire conforme selon la méthode de pondération retenue dans le cadre de l'appel d'offres MRC-RN-INC-2016-02.

<u>17-049</u> <u>ENTENTES D'ENTRAIDE RELATIVES À LA FOURNITURE DE SERVICES EN SÉCURITÉ INCENDIE</u>

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a signé des ententes d'entraide relatives à la fourniture de services en sécurité incendie avec les municipalités limitrophes entre 2007 et 2015;

CONSIDÉRANT QUE suite à la régionalisation des équipements au printemps dernier, lesdites ententes sont à revoir;

CONSIDÉRANT QUE le processus de révision des ententes est actuellement en cours;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette souhaite honorer lesdites ententes jusqu'à la signature des nouvelles ententes d'entraide relatives à la fourniture de services en sécurité incendie;

Il est proposé par André-Pierre Vignola, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette confirme son intention d'honorer les ententes signées entre 2007 et 2015 jusqu'à la signature des nouvelles ententes d'entraide relatives à la fourniture de services en sécurité incendie, sous réserve du même engagement des services incendie liés par ces ententes.

AUTRES

17-050 MOTION DE CONDOLÉANCES / MONSIEUR ANDRÉ HUPÉ

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses condoléances à Monsieur André Hupé, ingénieur forestier pour le Groupe Nyctale, ainsi qu'à sa famille, suite au décès de sa mère, Madame Yolande Morin.

17-051 MOTION DE CONDOLÉANCES / MONSIEUR CLAUDE GAUTHIER

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses condoléances à Monsieur Claude Gauthier, ancien maire de la municipalité du Bic, puis conseiller de la Ville de Rimouski, ainsi qu'à sa famille, pour le décès de sa mère, Madame Lucille Théberge-Gauthier.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de question a été tenue.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance levée à 19 h 43.

FRANCIS ST-PIERRE
Préfet

JEAN-MAXIME DUBÉ
Dir. gén. et sec.-trés.